



RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

1. Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner au Domaine d'Haulmé, vous devez y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant, après avoir procédé au paiement de votre séjour dès votre arrivée.

Le Gestionnaire a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du Domaine d'Haulmé ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner ici implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y élire domicile.

Les séjours sont réglés dès l'arrivée au Domaine d'Haulmé.

2. Admission

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain du Domaine d'Haulmé doit se présenter au Gestionnaire ou son représentant à la réception afin de fournir tous les renseignements nécessaires au paiement du séjour, à la tenue des statistiques et au calcul de la redevance.

3. Réception

La réception vous accueille tous les jours de **09h00 à 13h00 et de 14h00 à 18h00** en basse saison, et de **9h00 à 13h00 et de 14h à 19h00** en haute saison. Vous y trouverez tous les renseignements sur les services disponibles au Domaine, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

4. Check In et Check Out

Vous pourrez prendre possession des hébergements locatifs (chalets, gîtes et hébergements insolites) lors de votre arrivée à **15h00**.

Il vous faudra quitter votre hébergement locatif à la date de votre départ, à **11h00** au plus tard.

5. Visiteurs

Après avoir été autorisés par le Gestionnaire ou son représentant, moyennant un prix d'entrée, les visiteurs peuvent être admis sur le terrain du Domaine d'Haulmé sous la responsabilité des

campeurs qui les reçoivent.

Le client peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Les prestations et installations du terrain du Domaine D'Haulmé sont accessibles aux visiteurs. Toutefois, l'utilisation de ces équipements peut être payante selon un tarif qui doit faire l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain du Domaine et au bureau d'accueil. Les voitures des visiteurs sont interdites sur le Domaine d'Haulmé mais peuvent stationner avant la barrière et devant le restaurant.

6. Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué à la réception, conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

7. Nettoyage des hébergements locatifs

Tous les clients sont tenus de nettoyer les hébergements et emplacements occupés durant leur séjour sauf si le forfait nettoyage a été demandé lors de la réservation, avant l'arrivée sur les lieux. Laissez toujours votre hébergement dans l'état dans lequel vous souhaiteriez le quitter.

8. État des lieux et inventaire

À votre arrivée, vous recevrez un inventaire du matériel, mobilier et vaisselle mis à votre disposition dans l'hébergement que vous avez loué. Merci de vérifier que tout s'y trouve et de nous le rentrer signé, à la réception, lors de votre arrivée. Toute remarque doit être notifiée à la réception le jour de votre arrivée. Tout objet manquant ou dégât matériel, lors de l'état des lieux de sortie vous sera facturé si cela n'a pas été signalé à votre arrivée.

9. Bruit et silence

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les enceintes Bluetooth et autres systèmes sonores sont interdits sur le Domaine à fort volume. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés seuls sur le terrain du Domaine, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables. Les chiens de 1^{ère} catégorie sont interdits sur le site. Les chiens considérés comme dangereux ne sont pas admis. Ils sont interdits dans l'enceinte générale de la piscine et dans tous les bâtiments sanitaires. Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le **silence** doit être **total**, à savoir **entre 23h00 et 8h00**. Toute activité extérieure nécessitant l'utilisation d'installations d'émission de musique amplifiée électroniquement est **interdite entre 22h00 et 7h00**.

10. Déchets

Les cartons font l'objet de tri sélectif. Il est **obligatoire de respecter ce tri** sur l'entièreté du site. Ceux-ci doivent être placés dans les **poubelles BORDEAUX situées à l'entrée du Domaine**. Tous les autres contenants et ordures ménagères doivent être mis dans des **sacs poubelles noirs et déposés à l'entrée du Domaine** d'Haulmé.

Les verres doivent être jetés dans la **bulle à verres** située à l'entrée du Domaine d'Haulmé. Tous les clients sont tenus d'utiliser des sacs poubelle et de les ramener à l'entrée du Domaine d'Haulmé, à la fin de leur séjour. Plus aucun sac poubelle ne peut être laissé dans les hébergements locatifs lors votre départ.

Des sacs poubelles sont en vente à la réception.

11. Circulation et stationnement des véhicules

À l'intérieur Domaine d'Haulmé, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée de 10km/h. La circulation est autorisée de 7h00 à 23h00. Passé cette heure là, plus aucun véhicule ne peut pénétrer sur le site.

Ne peuvent circuler sur le Domaine d'Haulmé, que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

12. Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations et hébergements. Le grand Salon, salle du gîte 9 personnes, ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés. Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

13. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du Domaine d'Haulmé et disponible à la réception. Il est remis à chaque client qui le demande. Pour les terrains classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés. Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

14. Modalités de départ et redevances

Les clients sont tenus de respecter la date et l'heure de départ mentionnée lors de la réservation. Si toutefois, vous souhaitez prolonger votre séjour, il est impératif d'en informer le Gestionnaire ou son représentant afin de voir qu'elle en est la faisabilité.

Les redevances (taxes de séjour) sont payées à la réception. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le Domaine d'Haulmé et des services utilisés. Tout supplément non déclaré (personne supplémentaire, chien...) et découvert lors d'un contrôle en cours de séjour sera facturé au client depuis la date de son arrivée.

15. Tenue et aspect des installations

- Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain du Domaine d'Haulmé et de ses installations, notamment sanitaires. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.
- Il est interdit de jeter quoique ce soit dans les toilettes des sanitaires, autre que le papier toilette.
- Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles situées à l'entrée du Domaine d'Haulmé. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage, dans les 2 locaux vaisselle disponibles sur le site.
- L'étendage du linge est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.
- Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens

personnels, ni de creuser le sol. Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de Domaine sera à la charge de son auteur.

- L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu et rendu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée sur les lieux.
- Il est obligatoire pour tous les propriétaires de chiens de tenir leurs animaux en laisse et de ramasser les excréments de leurs animaux. Des sacs prévus à cet effet sont en vente à la réception.

16. Sécurité Incendie.

a) Feu

Les feux ouverts, au sol (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits hors des zones prévues à cet effet. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie, réagissez, trouvez un point d'eau et avisez immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence est également disponible à la réception. Des barbecues portables sont disponibles en location à la réception.

b) Vol

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance sur le site du Domaine d'Haulmé. Les locataires et campeurs sont responsables de leurs propres installations et de leurs biens personnels. Chaque client doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel et leurs biens personnels.

17. Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation est payante.

18. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un client ou un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat ou inviter la personne responsable des troubles à quitter les lieux sur-le-champ. Le gestionnaire pourra également faire appel aux forces de l'ordre.